



➔ L'apprentissage

En alternance école/entreprise :

- Après signature du contrat d'apprentissage, le jeune a un statut de salarié dans une entreprise du service à la personne (établissements sociaux, établissements medico_sociaux, médicaux ...)
- Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres salariés incluant le temps de présence à la MFR. C'est l'employeur qui est responsable de la planification des congès, de tout accident de travail survenu dans l'entreprise ou à la MFR, du financement de la formation.
- Le contrat d'apprentissage est destiné aux jeunes de 16 à 29ans (15ans si la 3ème a été terminée). A partir de 16 ans, l'apprenti gagne entre 27 à 67% du SMIC selon l'âge et la classe (à partir de 21 ans de 53 à 78%).



, BP JEPS, BTS, DUT, concours d'aide-soignant, éducateur, vie active,...

